Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120408-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-08 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUGET PRIMITIF 2026
(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal
Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 (**hors RAR**) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 305 284 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 576 321 €.
Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :

LIBELLES	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP voté 2025	Montant autorisé
Emprunts et dettes assimilées	**16**		**2 000,00 €**	**500,00 €**
Dépôts et cautionnements reçus		165	2 000,00 €	500,00 €
Immobilisations incorporelles sauf 204	**20**		**99 360,00 €**	**24 840,00 €**
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202	24 500,00 €	6 125,00 €
Frais d'études		2031	55 000,00 €	13 750,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120408-DE

Concession et droits similaires		*2051*	19 860,00 €	4 965,00 €
Subventions d'équipement versées	**204**		**63 300,00 €**	**15 825,00 €**
Autres groupements – Bât et instal.		*2041582*	0,00 €	0,00 €
Subv pers. Droit Privé-Biens mobiliers, matériel et études		*20421*	18 300,00 €	4 575,00 €
Subv d'équip aux pers droits privés Bât		*20422*	45 000,00 €	11 250,00 €
Immobilisations corporelles	**21**		**1 460 656,93 €**	**365 164,24 €**
Terrains nus		2111	29 100,00 €	7 275,00 €
Plantations d'arbres…		2121	16 000,00 €	4 000,00 €
Autres agencement et aménagts de terrains		*2128*	6 753,00 €	1 688,25 €
Constructions bâtiments administratifs		*21311*	37 400,00 €	9 350,00 €
Constructions équipements du cimetière		*21316*	2 910,00 €	727,50 €
Constructions autres bâtiments publics		*21318*	686 990,00 €	171 747,50 €
Constructions immeubles de rapport		*21321*	10 206,00 €	2 551,50 €
Autres constructions		*2138*	68 498,00 €	17 124,50 €
Réseaux de voirie		*2151*	99 982,00 €	24 995,50 €
Installations de voirie		*2152*	200 228,15 €	50 057.04 €
Autres réseaux		*21538*	136 675,90 €	34 168,98 €
Autres installations, matériel et outillage techniques		*2158*	38 000,00 €	9 500,00 €
Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous -jacents		*21621*	380,00 €	95,00 €
Autres matériels de transport		*21828*	55 000,00 €	13 750,00 €
Autre matériel informatique		*21838*	5 611,00 €	1 402,75 €
Autres matériels de bureau et mobiliers		*21848*	19 511.00 €	4 877,75 €
Autres immobilisations corporelles		*2188*	47 411,88 €	11 852,97 €
Immobilisations en cours	**23**		**380 359,02 €**	**95 089.76 €**
Constructions en cours		*2313*	45 542,00 €	11 385,50 €
Installations, matériels et outillages tech. En cours		*2315*	334 817,02 €	83 704,26 €
Autres immobilisations financières	**27**		**219 507,86 €**	**0.00 €**
Créances sur autres établissements publics		*27638*	170 070,86 €	0.00 €
Créances sur des particuliers et autres personnes du droit privé		*2764*	49 437,00 €	0.00 €
Restauration des remparts ruelle du HAHA	**4541103**		**80 100,19 €**	**0.00 €**
TOTAL			**2 305 284.00 €**	**501 419.00 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120408-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 14
- **VOTANTS** : 15
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Majorité absolue** : 8
- **POUR** : 15
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 1er décembre 2025 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2026, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- Reprend ces crédits au budget principal de la commune 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.